

**VILLE DE TERREBONNE
VILLE DE REPENTIGNY
VILLE DE MASCOUCHE
VILLE DE CHARLEMAGNE**

**MÉMOIRE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE
BFI – USINE DE TRIAGE LACHENAIE**

**DÉPOSÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

RÉDIGÉ PAR



Chamard & Associés

CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

3848, avenue Melrose

Montréal (Québec) H4A 2S2

Téléphone : 514-844-7111

Télécopie : 514-486-4940

Courriel : jl.chamard@chamardetassocies.com

FÉVRIER 2008

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	3
Introduction.....	5
1 Présentation et intérêts.....	7
1.1 Présentation des municipalités	7
1.2 Intérêts des municipalités	7
2 Actions environnementales	9
2.1 Ville de Terrebonne	9
2.2 Ville de Repentigny	11
2.3 Ville de Mascouche	14
2.4 Ville de Charlemagne	15
3 Gestion des matières résiduelles	19
3.1 Ville de Terrebonne	19
3.2 Ville de Repentigny	19
3.3 Ville de Mascouche	20
3.4 Ville de Charlemagne	21
4 Exigences municipales.....	23
4.1 Limitation des quantités éliminées	23
4.2 Limitation du matériel de recouvrement	26
4.3 Mesures d'atténuation	29
4.4 Parc voué à la biodiversité	31
4.5 Redevance municipale	34
4.6 Financement gouvernemental	37
Conclusion	41

INTRODUCTION

BFI - Usine de triage Lachenaie (BFI - UTL) a déposé une étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique comme prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cet agrandissement concerne une capacité supplémentaire de 26 500 000 m³ de matières résiduelles sur une période de 17 années. Cet agrandissement peut avoir des impacts environnementaux et sociaux pour les citoyens des villes de Terrebonne, de Repentigny, de Mascouche et de Charlemagne.

En 2000, le gouvernement du Québec a adopté une politique de gestion des matières résiduelles qui exige la mise en valeur de 65 % des résidus pouvant être mis en valeur. En 2006, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) qui comporte la prise en charge, par les 5 secteurs géographiques, des installations de mise en valeur, de traitement et d'élimination des matières résiduelles produites dans chacun de ces secteurs. Ainsi, la capacité d'enfouissement du lieu d'enfouissement technique devrait être coordonnée avec les objectifs du PMGMR de la CMM et en être réduite d'autant. De plus, cette capacité d'enfouissement autorisée devrait servir uniquement pour les matières résiduelles.

Comme prévu à la loi, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une séance d'information sur ce projet. C'est ainsi qu'à la suite de cette séance, les villes de Terrebonne, de Repentigny, de Mascouche et de Charlemagne ont demandé à la ministre de tenir des audiences publiques afin d'éclaircir, entre autres, l'adéquation entre les objectifs de mise en valeur du PMGMR de la CMM et les capacités d'élimination du lieu d'enfouissement technique de BFI - Usine de triage Lachenaie.

Ce mémoire présente les actions des municipalités en matière d'environnement et en gestion des matières résiduelles. Il expose également les exigences des municipalités à l'égard du décret du gouvernement du Québec pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI - Usine de triage Lachenaie et celles en regard des responsabilités de la Communauté métropolitaine de Montréal et du gouvernement du Québec.

1 PRÉSENTATION ET INTÉRÊTS

Devant l'importance des enjeux sociaux et environnementaux de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI - Usine de triage Lachenaie et, toujours soucieuses d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, les villes limitrophes de ce site ont décidé de présenter leurs exigences relatives à cet agrandissement.

1.1 PRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS

À la suite de la fusion incluant la Ville de Lachenaie, la Ville de Terrebonne est la municipalité hôte du lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL. Celle-ci compte plus de 96 000 habitants dans trois grands pôles urbains : Terrebonne, La Plaine et Lachenaie. Elle compte plusieurs parcs industriels et elle continue son développement domiciliaire. La ville est située sur le territoire de la MRC Les Moulins.

La Ville de Repentigny est localisée directement à l'est des terrains de BFI - UTL. Cette ville compte une population de plus de 76 000 personnes. Elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent et la rivière de L'Assomption. Le quartier de la Presqu'île est un des plus touchés par les impacts environnementaux du lieu d'enfouissement technique. La municipalité fait partie de la MRC de L'Assomption.

La Ville de Charlemagne est également localisée à l'est du lieu d'enfouissement technique. Sa population est d'environ 6 000 personnes. Le territoire de cette ville est contigu à celui de la Ville de Repentigny. Elle fait également partie de la MRC de L'Assomption.

La Ville de Mascouche est localisée au nord du lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL. Elle compte sur une population de plus de 38 000 personnes. Son urbanisation est principalement localisée à l'ouest du site. Elle fait partie de la MRC Les Moulins.

1.2 INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS

Conscientes que certains de ses citoyens subissent des inconvénients reliés à l'exploitation du plus important lieu d'enfouissement technique au Québec, les municipalités limitrophes de ce site ont décidé de présenter un mémoire commun lors des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant la demande d'agrandissement de ce lieu. Ce mémoire vise à améliorer la qualité de vie de ses citoyens et à minimiser les impacts environnementaux et sociaux découlant de son exploitation.

Lors des audiences publiques de 1995 et de 2003, ces municipalités avaient présenté des mémoires visant les mêmes objectifs, mais avec des approches différentes. Cette fois-ci, elles veulent préciser leurs exigences d'une seule et même voix et faire atténuer les impacts sociaux et environnementaux.

Plusieurs citoyens subissent les inconvénients dus, entre autres, aux odeurs, aux fientes des goélands, au bruit et à la circulation lourde. Ceux-ci nuisent à leur qualité de

vie et leurs activités familiales ou autres peuvent en être affectées. Pour les municipalités, les questions de qualité de vie de leurs citoyens sont primordiales et constituent une préoccupation importante et qui mérite que le gouvernement du Québec respecte leurs exigences dans le cadre d'un éventuel agrandissement de ce lieu d'enfouissement technique.

D'autre part, l'importance des quantités de matières résiduelles enfouies dans ce site constitue également une grande préoccupation de la part des municipalités. Les impacts environnementaux associés à ces grandes quantités doivent être pris en considération par les autorités gouvernementales. Dans l'étude d'impact sur l'environnement de BFI - UTL, il y a peu d'évidence que les objectifs de mises en valeur des matières résiduelles contenus au PMGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal ont été prises en compte. La CMM a déjà indiqué qu'elle vise à atteindre un objectif de zéro déchet d'ici l'an 2025. Des étapes intermédiaires ont déjà été prévues à ce plan, dont l'implantation, d'ici 2012, d'installations de valorisation des matières putrescibles dans chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM. Par la suite, le plan prévoit des installations de traitement des résidus ultimes d'ici 2017 pour ces mêmes secteurs. À terme, uniquement les résidus issus de ces installations devraient être enfouis dans des installations localisées également dans chacun de ces cinq secteurs. Ainsi, à terme, et comme démontré plus loin, le lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL devrait recevoir uniquement les résidus ultimes provenant de la couronne nord de la CMM. C'est une des raisons pour lesquelles les villes limitrophes ont décidé de faire valoir leurs exigences par rapport à cette demande d'agrandissement. De plus, étant donné que la qualité de vie de leurs concitoyens leur est chère, les élus veulent contribuer à son amélioration.

2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Au cours des dernières années, les municipalités limitrophes du lieu d'enfouissement technique ont posé plusieurs actions environnementales afin de préserver la qualité de vie de leurs citoyens et d'améliorer leur milieu. Ces municipalités ont résolument pris le virage environnemental dans leur gestion courante et pour le développement de leur municipalité.

Certaines de ces municipalités ont adopté des politiques environnementales, d'autres ont mis en application des mesures environnementales ou sont sur le point d'adopter des politiques de développement durable. Ces politiques et ces mesures sont déjà suivies d'actions concrètes dans leurs organisations et dans leurs gestes administratifs et politiques.

2.1 VILLE DE TERREBONNE

Dès 2004, la Ville de Terrebonne a entrepris une réflexion et une démarche visant à doter la municipalité d'une politique environnementale et d'un plan vert. La Commission du développement durable et de l'environnement, issu du conseil municipal, a été chargée de cette responsabilité. Cette commission a entrepris les études et les analyses nécessaires et il a également formulé une première version de la politique environnementale. Celle-ci a fait l'objet d'une consultation auprès des intervenants publics, de l'administration municipale et du public. À la suite des commentaires et des recommandations reçus par la commission, une politique environnementale a été adoptée par le conseil municipal en 2005. Cette politique a été suivie par la préparation d'un plan vert qui identifie les actions à réaliser au cours d'une période de 8 ans. Ce plan vert a également fait l'objet d'une large consultation auprès des mêmes intervenants que pour la politique. Le plan vert a été adopté par le conseil municipal en 2006.

La politique environnementale de la Ville de Terrebonne concerne les aspects suivants :

- ▶ Gestion municipale;
- ▶ Gestion de l'eau;
- ▶ Gestion de l'air;
- ▶ Gestion des sols;
- ▶ Gestion du patrimoine forestier et des espaces verts;
- ▶ Gestion des matières résiduelles;
- ▶ Gestion des neiges usées;

► Gestion des nuisances et du bruit.

Pour chacun de ces aspects, la Ville de Terrebonne s'est fixé des objectifs à atteindre. Pour les atteindre, elle s'est doté d'un plan vert qui précise pour chacun des aspects les actions à réaliser, l'échéancier, le budget estimé et les responsables. Ce plan vert comporte plus de 150 actions à réaliser dans le temps.

En 2007, la Ville de Terrebonne a investi pour mettre en œuvre quelque 30 nouvelles mesures, dont :

- La collecte des matières recyclables à toutes les semaines et pour les logements multifamiliaux (8 à 12 unités);
- La création d'un fonds de l'arbre constitué des sommes versées par les promoteurs pour soutenir des projets environnementaux de la municipalité et des initiatives environnementales locales;
- Au niveau de la gestion municipale :
 - L'acquisition de véhicules à faible consommation d'essence;
 - L'utilisation de l'eau de la rivière des Mille-Îles pour le nettoyage des rues;
 - L'ajout d'une responsabilité environnementale au Service de l'hygiène du milieu;
 - L'adoption d'une directive de réduction de papier pour l'ensemble des activités de la Ville de Terrebonne;
 - L'installation d'un nouveau système de distribution de lubrifiant automatisé pour la flotte de véhicules.
- Le partenariat pour la mise en place d'un réseau de covoiturage, actuellement accessible sur le site Internet de la Ville;
- L'agrandissement du stationnement incitatif;
- La réévaluation l'envoi de la documentation municipale aux citoyens (sacs biodégradables ou autres);
- La présentation d'un prix environnemental lors du Gala du Griffon d'Or;
- La cité du Sport bâtie selon des normes environnementales élevées;
- La mise sur pied d'un comité régional sur la problématique des goélands en collaboration avec la Ville de Repentigny;
- La participation au comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI - Usine de triage Lachenaie Itée;

- ▶ La collecte des résidus verts;
- ▶ L'inventaire du couvert forestier du territoire de la Ville de Terrebonne;
- ▶ L'introduction, par règlement, d'un cachet compensatoire assurant le maintien du couvert forestier;
- ▶ L'élaboration d'un plan de gestion des arbres pour tout projet de développement (résidentiel, commercial, industriel et institutionnel);
- ▶ L'inventorier les espaces riverains existants et les terrains à caractère écologique exceptionnel;
- ▶ La diffusion des alternatives écologiques à l'utilisation des pesticides;
- ▶ La mise en place d'une Patrouille environnementale;
- ▶ La récupération d'arbres de Noël;
- ▶ L'implantation du centre de récupération de Tricentris sur le territoire;
- ▶ La promotion de l'herbicyclage et du compostage domestique;
- ▶ La présentation d'un bilan environnemental à tous les deux ans, comme le prévoit la Politique environnementale.

Au cours de 2008, la municipalité a prévu d'importants investissements pour de nouvelles mesures. Parmi ces nouvelles mesures, la Politique de l'arbre, la Politique de l'eau, la promotion des aménagements riverains et la création d'une organisation à but non lucratif.

2.2 VILLE DE REPENTIGNY

En 2006, la Ville de Repentigny a également entrepris une démarche visant à se doter d'une politique environnementale. Celle-ci a été adoptée par le conseil municipal à la fin de la même année. L'objectif de cette politique est d'améliorer le bilan environnemental de la municipalité en s'appuyant sur l'utilisation responsable des ressources, la protection et la mise en valeur des écosystèmes et des espaces naturels et la participation à l'atteinte des objectifs collectifs en matière environnementale. Elle touche les secteurs de l'eau, de l'air, des sols, des nuisances et du bruit, des matières résiduelles et des activités municipales.

Depuis 2003, la Ville de Repentigny a été très active en matière environnementale. Les interventions ont touché à :

- ▶ Création d'une commission de l'environnement et développement durable;

- ▶ Adoption d'une Politique environnementale dont une des préoccupations concerne la gestion des matières résiduelles et des activités municipales pour développer et promouvoir des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation;
- ▶ Préparation d'un programme triennal en environnement 2007-2008-2009 par la commission;
- ▶ Préparation d'un projet de plan d'action environnemental 2008 par la commission;
- ▶ Instauration d'une patrouille environnementale (4 étudiants) sous la responsabilité du chef d'unité;
- ▶ Promotion des activités environnementales à l'intérieur du bulletin municipal *Regard*;
- ▶ Restructuration des informations environnementales sur le site Internet et insertion d'outils de communication;
- ▶ Mise sur pied d'un comité régional sur la problématique des goélands en collaboration avec la Ville de Terrebonne;
- ▶ Participation au comité de vigilance - Lieu d'enfouissement sanitaire - BFI usine de triage Lachenaie Itée;
- ▶ Implantation d'un programme de fourniture d'outils de récupération pour la collecte de papier et du carton pour les industries, commerces et institutions;
- ▶ Inscription de la ville au Défi des municipalités pour la réduction des déchets dans le cadre de la Semaine québécoise des déchets (SQRD) en 2007. La Ville de Repentigny a été la seule ville participante dans la région Lanaudière;
- ▶ Aménagement d'un poste de transbordement à même le terrain municipal adjacent à la rue Charles-Marchand;
- ▶ Distribution de bacs roulants de récupération de 360 litres (26 400) pour l'ensemble des habitations ainsi que dans les industries, commerces et institutions;
- ▶ Abolition d'une deuxième collecte hebdomadaire pour les déchets durant la période estivale;
- ▶ Instauration de 3 collectes annuelles de mise en valeur des résidus encombrants;
- ▶ Agrandissement et développement de nos espaces verts avec des aménagements favorisant la nature et l'écologie;

- ▶ Développement de l'accessibilité au fleuve tout en protégeant la nature et les berges afin de favoriser la connaissance et la formation, ce sur près de deux kilomètres linéaires de berge particulièrement avec le parc Saint-Laurent, le parc Rochefort et surtout le parc de l'Île Lebel;
- ▶ Mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie d'aménagement naturel et d'urbanisation à caractère humain des principaux axes routiers municipaux, dont la rue Notre-Dame, le boulevard Brien, la rue Lacombe et la rue Notre-Dame-des-Champs;
- ▶ Acquisition de véhicules à faible consommation et implantation effective de mesures techniques d'avant-garde, permettant de réduire au minimum le fonctionnement des moteurs lorsque les véhicules sont à l'arrêt;
- ▶ Programme d'économie et de récupération d'énergie dans l'ensemble des immeubles municipaux, ainsi que pour le réseau d'éclairage public et les feux de circulation;
- ▶ Utilisation de l'eau de la rivière L'Assomption et du fleuve Saint-Laurent, pour le nettoyage des rues et l'arrosage de parcs, les plantations et les autres activités ne requérant pas de l'eau potable;
- ▶ Une gestion à forte préoccupation environnementale de la documentation municipale, papier recyclé, sacs biodégradables, encre naturelle et non toxique ainsi que la réduction des volumes lorsque cela est possible;
- ▶ Développement du transport en commun;
- ▶ Utilisation de véhicules aux dimensions et au volume mieux adaptés à la clientèle, selon les périodes d'utilisation, afin de réduire l'émission de polluants et la consommation d'énergie;
- ▶ Révision des circuits d'autobus afin d'augmenter la capacité de déplacement et d'utilisation des véhicules sans pour autant en augmenter le kilométrage total parcouru;
- ▶ Mise en place de stationnements incitatifs et de mini centres de transbordements;
- ▶ Mise en place de mécanisme de distribution et de communication de l'information afin de faciliter l'accessibilité et le bon usage du transport en commun;
- ▶ Un suivi plus strict de l'application des services de transport afin de maximiser l'usage tout en réduisant la consommation d'énergie et l'émission de polluants;
- ▶ Implantation d'un site de récupération et de transbordement de type écoparc, mais à une échelle réduite et destinée à la récupération de petites quantités de déchets au niveau local, de même que des résidus domestiques dangereux, afin de

récupérer les déchets non transportés à l'écoparc régional en considération de leur volume réduit;

- ▶ Collectes annuelles de résidus domestiques dangereux.

2.3 VILLE DE MASCOUCHE

Au printemps 2007, la Ville de Mascouche a créé une division du développement durable au sein de son Service de l'aménagement du territoire.

Depuis novembre 2007, le Comité de l'environnement, nouvellement renommé Commission consultative en développement durable, se réunit mensuellement. La Ville de Mascouche souhaitait que le nom de la commission qui reflète sa vision et la portée qu'elle désire s'imposer. Ainsi, la commission est présentement en réflexion et en élaboration pour une politique du développement durable. Les travaux amorcés par celle-ci sont d'évaluer la situation actuelle de l'action municipale pour ensuite proposer une politique du développement durable incluant les grands principes et les objectifs à atteindre afin d'arriver à une gestion responsable tout en favorisant :

- ▶ L'intégration du développement durable dans la mission municipale;
- ▶ La prise en compte des principes du développement durable dans les opérations de la municipalité;
- ▶ L'implication de la municipalité dans la promotion et la sensibilisation des principes de développement durable sur son territoire.

Au niveau des projets et des réalisations de la Ville de Mascouche en actions environnementales, on peut noter :

- ▶ La collecte des matières recyclables aux deux semaines dans les secteurs résidentiels;
- ▶ La collecte des feuilles, des branches et des arbres de Noël pour la fabrication de paillis;
- ▶ La formation d'une Commission consultative en développement durable au Service de l'aménagement du territoire;
- ▶ Le partenariat pour la mise en place d'un réseau de covoiturage accessible sur le site internet;
- ▶ L'aménagement d'espaces de stationnement incitatif au covoiturage à même le stationnement de l'Hôtel de Ville;
- ▶ La collecte de résidus domestiques dangereux;

- ▶ La récupération du papier dans les édifices municipaux;
- ▶ L'aménagement de pistes cyclables utilitaires sur les artères principales;
- ▶ La création de milieux humides tels que le parc du Ruisseau et le parc de l'Envolée;
- ▶ La venue du train de banlieue (prévue en 2010, mais en négociation depuis déjà plusieurs années);
- ▶ La protection de 1 858 000 m² de milieu naturel et boisé qu'est le parc de l'Étang-du-Grand-Coteau;
- ▶ Le transport en commun par autobus par l'ajout de parcours de desserte;
- ▶ Le salage des rues uniquement sur les grandes artères et les coins de rue;
- ▶ Planification de nos développements résidentiels ayant des artères d'une largeur pouvant accueillir des parcours d'autobus et localisées de façon à réduire la distance de marche;
- ▶ L'élaboration d'un plan de gestion des milieux naturels;
- ▶ Le travail en partenariat avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'élaboration de la gestion du parc de l'Étang-du-Grand-Coteau;
- ▶ L'approche auprès de la CRÉE et du MRNF sur un projet de conservation de forêt urbaine.
- ▶ L'adoption d'une réglementation sur l'abattage d'arbres;
- ▶ La plantation d'arbres obligatoire dans les nouveaux projets domiciliaires;
- ▶ La densification de la trame urbaine afin de réduire la pression sur les milieux naturels et boisés;
- ▶ La production d'une vidéo de sensibilisation à la collecte sélective.

2.4 VILLE DE CHARLEMAGNE

La Ville de Charlemagne a toujours été préoccupée par la protection de la qualité de son environnement. En 1999, lors de l'adoption de son plan d'urbanisme révisé, elle a ciblé des objectifs de protection des berges de la rivière L'Assomption et de la rivière des Prairies qui s'est traduite par l'acquisition et l'aménagement d'un chalet d'accueil pour les usagers de la rivière.

La construction d'un mur anti bruit, jouxtant l'autoroute 40, dans le but d'atténuer l'effet sonore de l'autoroute 40 était également une des cibles environnementales prioritaires par la ville lors de l'adoption de son plan d'urbanisme.

Parallèlement à ces objectifs environnementaux, la ville a entrepris des actions concrètes de rehaussement de la qualité de son environnement, entre autres :

- ▶ Instauration, en 2007, un programme intensif de plantation d'arbres matures sur les différentes artères de la municipalité. Ce programme a été reconduit en 2008 et se poursuivra durant encore quelques années;
- ▶ Adoption d'un nouveau règlement municipal plus restrictif sur les compteurs d'eau et sur l'arrosage;
- ▶ Adoption d'un règlement sur la protection des rives, des berges et des plaines inondables;
- ▶ Instauration d'un programme d'économie d'énergie sur les bâtiments municipaux;
- ▶ Participation financière d'importance à l'aménagement de la route verte panquébécoise sur son territoire;
- ▶ Début d'un projet de parc riverain qui verra le jour avec la venue du train de l'Est-de-Montréal - Repentigny - Mascouche;
- ▶ Implantation, en 2007, de nouvelles collectes des matières résiduelles, telles la collecte des résidus encombrants et la collecte des résidus verts;
- ▶ En 2004, distribution gratuite de bacs roulants de 360 litres pour la collecte sélective des matières recyclables;
- ▶ Investissements dans des programmes de sensibilisation des citoyens à la récupération et à la protection de l'environnement;
- ▶ Uniquement pour la récupération, la Ville de Charlemagne investit d'importantes sommes d'argent annuellement afin d'atteindre les objectifs du PMGMR, et ce, sans compter la distribution des bacs roulants;
- ▶ En 2007, réduction de 25% de la capacité des conteneurs des matières résiduelles dans les secteurs habitations multiples;
- ▶ En 2007, abolition de la deuxième collecte des matières résiduelles lors de la période estivale;
- ▶ La quantité de sel utilisé en période hivernale a été réduite de 35% grâce à l'utilisation accru du mélange sable-roche plutôt que le sel;

- ▶ L'implantation d'une collecte locale de RDD en complément des services offerts par L'Écoparc de la MRC de L'Assomption;
- ▶ La participation financière à L'Écoparc de la MRC de L'Assomption;
- ▶ La participation au comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI - Usine de Triage Lachenaie.

3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les villes de Terrebonne, de Repentigny, de Mascouche et de Charlemagne ont résolument pris le virage de la mise en valeur de leurs matières résiduelles. Au cours des dernières années, elles ont mis en place une série de mesures destinée à accroître les quantités mises en valeur.

Les résultats des différentes mesures pour la mise en valeur des matières résiduelles sont présentés ci-dessous.

3.1 VILLE DE TERREBONNE

Le taux de récupération de la collecte sélective des matières recyclables est de 43 % à la Ville de Terrebonne, soit 12 105 tonnes de matières recyclables récupérées. Il s'approche de la moyenne québécoise qui est de 48 %. Cependant, en 2007, on note une augmentation significative des quantités récupérées par rapport à 2006, de l'ordre de 15 %. Cette augmentation est attribuable au fait qu'au cours de l'année 2007, plusieurs nouvelles mesures ont été implantées. Dans un premier temps, la collecte sélective des matières recyclables est passée de bimensuelle à hebdomadaire à partir de juin 2007. Durant cette même période, la ville a procédé à l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables dans les 8 à 12 logements. Il est donc raisonnable de s'attendre, pour 2008, à une hausse comparable en tenant compte d'une année complète.

Le taux de récupération des matières compostables pour la Ville de Terrebonne s'établit à 8,3 %. Il se situe dans la moyenne québécoise de 8 % selon le bilan 2006 de RECYC-QUÉBEC.

Les quantités de matières résiduelles éliminées sont à peu près semblables à l'année précédente, soit 42 260 tonnes en 2006 et 42 491 tonnes en 2007. Toutefois, si l'on prend en compte la population, ceci se traduit par une diminution des quantités enfouies par porte de 1,18 tonne à 1,15 tonne.

Quant au taux de récupération global de la Ville de Terrebonne, il est évalué à 25,7 %. Il s'agit d'une augmentation par rapport au taux municipal général de 15 % avancé par RECYC-QUÉBEC au début des années 2000.

De plus, les citoyens de Terrebonne ont la possibilité d'aller porter les résidus de construction, de rénovation et de démolition directement à l'écocentre localisé sur les terrains de BFI - UTL. Les personnes peuvent se procurer jusqu'à trois (3) laissez passer annuellement. Un tri des résidus doit être effectué par le citoyen à l'écocentre selon les catégories suivantes : terre et béton, carton, métaux, résidus verts et déchets ultimes.

3.2 VILLE DE REPENTIGNY

La Ville de Repentigny a un taux global de mise en valeur de 42,5 % basé sur une récupération de matières recyclables de 8 882 tonnes pour l'année 2007 et de

valorisation des matières compostables de 4 831 tonnes pour la même année. Par ailleurs, elle a enfoui 32 416 tonnes de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de EBI Environnement à Saint-Thomas.

De plus, elle a récupéré plus de 2 500 tonnes de résidus encombrants, dont plus de 50 % ont été mis en valeur. Elle organise une collecte des résidus domestiques dangereux sur son territoire qui a permis de collecter près de 14 tonnes de ces résidus.

La Ville de Repentigny a engagé les actions suivantes en matière de gestion des matières résiduelles :

- ▶ Implantation d'une collecte annuelle pour les sapins;
- ▶ Mise sur pied d'une collecte annuelle des résidus domestiques dangereux sur les sites des écoles Horizon et Jean-Baptiste-Meilleur;
- ▶ Remise de 250 tonnes de compost et 1 500 pousses d'arbres sur les sites des écoles Horizon et Jean-Baptiste-Meilleur;
- ▶ Réalisation de projets pilotes relativement à la fourniture de composteurs et équipement aux garderies;
- ▶ Remise d'un bac de compostage et formation pour tout acheteur de maison neuve ou condominium neuf;
- ▶ Établissement d'un programme de récupération des matières recyclables lors des événements d'envergure.

3.3 VILLE DE MASCOUCHE

Depuis la fin des années 1990, la Ville de Mascouche effectue la collecte des matières résiduelles par collecte mécanisée. De plus, durant la même période nous avons eu l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables avec des bacs de récupération de 64 litres.

Au début des années 2000, le bac de récupération a été changé pour des bacs roulants de 360 litres. Ainsi, ceci nous a permis de modifier la fréquence de la collecte sélective des matières recyclables en passant d'une fois par semaine à une fois aux deux semaines, limitant ainsi l'émission des gaz à effet de serre pour le déplacement des véhicules de collecte tout en augmentant la quantité de matières recyclables ramassées.

Au niveau des résultats, pour les matières résiduelles éliminées au lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie, nous avons eu une diminution de l'ordre de 2,4 % des quantités enfouies, soit :

- ▶ Pour l'année 2007, une quantité totale de 16 116 tonnes;

- Pour l'année 2006 une quantité totale de 16 515 tonnes.

On peut donc noter une baisse de près de 400 tonnes de matières résiduelles, et ce, malgré la croissance de ménages dans la ville de Mascouche pour la même période, démontrant ainsi les efforts de récupération faits par les Mascouchoises et les Mascouchois.

Quant aux matières recyclables ramassées durant la même période donnée :

- L'année 2007 représente une quantité totale de 3 357 tonnes;
- L'année 2006 représente une quantité totale de 3 092 tonnes.

On peut donc noter une augmentation d'environ 10 % de quantité de matières recyclables ramassées par la collecte sélective.

3.4 VILLE DE CHARLEMAGNE

La Ville de Charlemagne a toujours été consciente de l'importance d'adopter des mesures concrètes facilitant la gestion des matières résiduelles en vue de réduire les quantités de matières destinées à l'enfouissement. Dès le début de l'élaboration du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, en 2002, la Ville de Charlemagne s'est questionnée afin de trouver des solutions afin d'augmenter ses taux de récupération qui avoisinaient seulement près de 12 %.

Entre 2003 et 2008, le conseil de ville adopte une série de mesures allant de la distribution de bacs roulants de 360 litres à l'implantation de nouvelles collectes qui lui permet maintenant d'afficher les performances suivantes de récupération en regard des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* :

La collecte sélective des matières recyclables atteint maintenant un taux de 34,3 %, les matières putrescibles 15 %, les RDD 34,5 %, les RDD autres 33,3 %, les résidus encombrants 195,7 % et les CRD 188,7 %. Ces efforts qui se poursuivent nous permettent de démontrer un taux global de récupération de 28,3 %.

Seulement entre décembre 2006 et décembre 2007, le taux global de récupération a augmenté de 10,4 % avec l'ajout des nouvelles collectes de résidus encombrants et de résidus verts. Ce qui nous motive particulièrement, c'est de constater que parallèlement à cette augmentation du taux de récupération, pour la première fois, la quantité de matières résiduelles destinée à l'enfouissement a diminué de 467 tonnes, soit 15,4 % moins de résidus ultimes. La quantité par porte de matières résiduelles enfouies est passée de 1 109 kg par porte à 921 kg par porte soit une diminution de 16,9 %.

4 EXIGENCES MUNICIPALES

Depuis plusieurs mois, les municipalités limitrophes du lieu d'enfouissement technique de BFI - Usine de triage Lachenaie ont réfléchi aux impacts environnementaux et sociaux de la présence d'un tel site sur leur territoire ou à proximité. Devant ces conséquences, elles ont décidé de formuler des exigences en regard de la demande d'agrandissement des capacités d'enfouissement de matières résiduelles de ce site. Un comité directeur, composé de gestionnaires municipaux et du cabinet d'expertise environnementale Chamard et Associés, a été formé afin de définir ces exigences et de préparer les arguments qui les supportent.

Ces exigences portent sur les quantités annuelles éliminées, sur le matériel de recouvrement, les mesures d'atténuation des impacts, le parc voué à la biodiversité, la redevance municipale et la participation financière du gouvernement du Québec. Les villes exigent également que celles-ci se retrouvent dans l'éventuel décret gouvernemental concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL.

4.1 LIMITATION DES QUANTITÉS ÉLIMINÉES

Actuellement, le lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de Triage Lachenaie¹ est autorisé² à recevoir annuellement 1 300 000 tonnes de matières résiduelles pour une capacité maximale d'agrandissement de 6 500 000 m³. Depuis 2004, il a reçu près de la quantité maximale autorisée en plus de quantités appréciables de matériel de recouvrement composé de sols contaminés et de résidus de carcasses d'automobile³. Selon les données de BFI - Usine de triage Lachenaie⁴, il recevait près de 65 % des matières résiduelles générées à l'intérieur du territoire de la CMM, dont les quantités suivantes :

- ▶ Île de Montréal : 43,0 %;
- ▶ Laval : 5,6 %;
- ▶ Couronne Nord : 13,9 %;
- ▶ Couronne Sud : 3,5 %.

Au total, près de 845 000 tonnes⁵ sont éliminées à ce lieu en provenance du territoire de la CMM. Le reste, soit environ 450 000 tonnes, provient de l'extérieur du

¹ BFI – UTL

² Décret 89-2004 du 4 février 2004.

³ Communément appelé le « fluff ».

⁴ BFI – UTL, 2007, Étude d'impact sur l'environnement.

⁵ On peut penser que cette quantité est encore valable en 2007 compte tenu de l'accroissement démographique et de la consommation.

territoire de la CMM. Quant aux autres lieux d'enfouissement technique⁶ qui reçoivent des matières résiduelles provenant de la CMM, ils en enfouissent environ 600 000 tonnes, sans compter les matières résiduelles non comptabilisées par les municipalités. À l'exception de Saint-Thomas et de Lachute, les certificats d'autorisation des autres lieux d'enfouissement technique se terminent d'ici 2010. À l'exception des lieux d'enfouissement sanitaire de Waste Management qui bénéficient d'une certaine capacité additionnelle, chacun de ces lieux d'enfouissement technique atteint presque sa capacité annuelle d'enfouissement.

Selon les données de la Communauté métropolitaine de Montréal, les municipalités de la CMM éliminent environ 600 000 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel, soit près de 50 % de la capacité autorisée. Les secteurs institutionnel, commercial et industriel du territoire de la CMM en éliminent environ 245 000 tonnes.

Dans son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, la CMM prévoit doter ses régions géographiques d'installations de mise en valeur et de traitement des matières résiduelles. L'évaluation d'alternatives au point 4.3.1 de ce plan propose :

En conséquence, chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la Communauté devra évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif. Chacune des trois grandes villes et des deux couronnes devra ainsi examiner diverses possibilités de cadres d'implantation, incluant le type de procédé de traitement/élimination, l'emplacement, le type de propriété des infrastructures, le type de financement et le type de gestion. Chacune d'elles doit remettre à la Communauté, au plus tard le 31 décembre 2008, un rapport à ce sujet faisant également part de leurs observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérant des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public. Ces alternatives peuvent être abordées dans une perspective d'autonomie sectorielle. Elles peuvent également l'être dans une perspective de collaboration intersectorielle requérant l'accord de tous les partenaires concernés.

La Communauté exercera son rôle de planification et de coordination des municipalités et des secteurs de son territoire en intégrant au Plan les alternatives retenues qui répondront aux besoins d'élimination des déchets ultimes de chaque secteur tout en satisfaisant aux critères les plus élevés de protection de l'environnement.

Ainsi, ce plan prévoit que, d'ici la fin de 2015, les 5 secteurs géographiques doivent implanter, chacune ou en commun, des installations de mise en valeur et d'élimination des matières résiduelles provenant de leur secteur respectif. L'implantation d'installations d'élimination des résidus ultimes dans les 5 secteurs géographiques de la CMM devrait réduire sensiblement les besoins d'enfouissement à Terrebonne. Ce dernier lieu d'enfouissement technique ne recevant, en principe, que

⁶ RCI Environnement à Lachute, Waste Management à Sainte-Sophie et à Drummondville et Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas.

les résidus ultimes de la couronne nord de la CMM, sa capacité annuelle devrait refléter cette nouvelle situation.

Compte tenu des capacités annuelles exigées aux certificats d'autorisation, les exploitants de lieux d'enfouissement technique ne peuvent pas accepter de grandes quantités supplémentaires sans risque d'excéder les exigences de leur certificat d'autorisation. En regard d'un volume maximal autorisé par les certificats d'autorisation, les exploitants de lieux d'enfouissement technique ne peuvent excéder la quantité annuelle prévue à ces certificats. Ainsi, les exploitants sont limités dans leur capacité d'accroître leur part de marché.

Dans un tel contexte, la limitation des quantités de matières résiduelles enfouies à Terrebonne ne permettra pas à un autre exploitant d'éliminer d'importantes quantités de matières résiduelles provenant de la CMM en sus de celles qu'il élimine déjà. De plus, la limitation au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ne devrait pas pénaliser l'exploitant puisqu'une grande partie des matières résiduelles enfouies à Terrebonne provient de ce territoire.

Quant à la baisse des quantités de matières résiduelles enfouies selon la performance de la mise en valeur, elle devrait être progressive sur la durée du certificat d'autorisation et refléter les objectifs de mise en valeur contenus au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*.

À titre d'exemple et selon les données de la CMM, actuellement BFI – Usine de triage Lachenaie est autorisé à enfouir 1 300 000 tonnes de matières résiduelles par année. Si l'on opte pour l'atteinte de l'objectif de mise en valeur de 60 % des matières recyclables dès 2008, il devrait y avoir une baisse des quantités éliminées. En conséquence, on en devrait enfouir que 900 000 tonnes à la fin de 2008. Cette baisse devrait s'appliquer autant au secteur résidentiel que ceux des institutions, des commerces et des industries. Elle devrait également tenir compte de l'accroissement des quantités générées. Ainsi, selon le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de RECYC-QUÉBEC, le taux de croissance de la génération des matières résiduelles s'établit à environ 5,58 % par année.

Ainsi, si l'on applique les objectifs de la CMM, en tenant compte de la croissance, on enfouira environ 600 000 tonnes de matières résiduelles en 2017, soit une diminution de 53 % par rapport à la situation actuelle. Cette baisse devrait également s'appliquer aux autres lieux d'enfouissement technique qui reçoivent des matières résiduelles en provenance du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal étant donné que ces régions ont également des objectifs de mise en valeur des matières résiduelles semblables à celles de la CMM.

De plus, la mise en œuvre d'installations de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus ultimes par les 4 autres secteurs de la CMM devrait réduire, à partir de 2017, les quantités éliminées à Terrebonne à celles provenant uniquement de la couronne nord, soit environ 250 000 tonnes par année.

La limitation d'enfouissement des matières résiduelles provenant de la seule Communauté métropolitaine de Montréal pour BFI – UTL aura peu d'impact sur la situation actuelle puisqu'elle concrétise déjà une situation de fait. Quant à la baisse des capacités annuelles d'enfouissement, elle reflète la volonté de réduire les quantités éliminées et d'augmenter celles mises en valeur telle que préconisée par le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. Cependant, elle confirme la volonté des élus locaux et de la population à réduire, pour l'avenir, l'importance de ce lieu d'enfouissement technique en termes d'élimination des matières résiduelles. Le site de BFI – UTL pourrait être revalorisé pour la mise en valeur de ces matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS EXIGENT DE limiter les quantités de matières résiduelles enfouies à celles provenant du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, qu'elles proviennent des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel. Ces quantités doivent également être en conformité avec le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* et dégressives en fonction de la performance des mesures de mise en valeur des matières résiduelles et des installations de traitement et d'élimination que les 5 secteurs géographiques de la CMM doivent implanter afin d'atteindre, ultimement, environ 250 000 tonnes par an en provenance de la couronne nord.

4.2 LIMITATION DU MATÉRIEL DE RECOUVREMENT

Selon le sommaire du registre d'exploitation mensuel pour les 11 premiers mois de 2006, obtenus des documents fournis au comité de vigilance, BFI – Usine de triage Lachenaie aurait enfoui 1 214 000 tonnes de matières résiduelles et 496 000 tonnes de matériel de recouvrement. Ce matériel de recouvrement est constitué de résidus de carcasses d'automobiles pour environ 46 % du poids et le reste provient de sols contaminés.

Compte tenu des volumes autorisés par le certificat d'autorisation, toute augmentation du matériel de recouvrement s'effectue au détriment des matières résiduelles, puisque le recouvrement prend l'espace que devraient occuper celles-ci. Ainsi, lorsqu'un mètre cube de sol contaminé ou de résidus de carcasses d'automobile prend la place d'un mètre cube de résidus ultimes, on réduit la capacité autorisée pour l'enfouissement de matières résiduelles. Dans un contexte de rareté d'espace d'enfouissement et de complexité d'agrandissement, il y a lieu de préserver l'espace prévu pour les matières résiduelles et de limiter l'utilisation de matériel de recouvrement au strict minimum acceptable tout en préservant l'environnement.

Selon les règles de l'art, le matériel de recouvrement journalier devrait représenter environ 7 % à 10 % des résidus enfouis, soient pour BFI – UTL environ 90 000 tonnes. Dans les faits, le matériel de recouvrement représente 29 % des quantités enfouies en 2006 (11 mois), soit 228 783 tonnes (13 %) pour les résidus de carcasses d'automobile et 267 033 tonnes (16 %) pour les sols contaminés. Selon ces données,

l'entreprise a augmenté son matériel de recouvrement sans payer la redevance sur au moins 370 000 tonnes, soit un manque à gagner, pour le gouvernement du Québec et les municipalités, de l'ordre de 3 700 000 \$.

Actuellement, BFI – UTL utilise des sols contaminés et des résidus de carcasses d'automobile comme matériel de recouvrement à son lieu d'enfouissement sanitaire. Cette utilisation demande que l'exploitant respecte les exigences de son décret, dont les articles suivants des exigences techniques du 5 novembre 2003 :

4. ÉLIMINATION DE SOLS CONTAMINÉS

L'élimination des sols contaminés doit se faire conformément aux prescriptions de la réglementation applicable en vigueur.

5. RECOUVREMENT JOURNALIER ET TEMPORAIRE

Le sol utilisé pour le recouvrement des matières résiduelles doit avoir en permanence une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-4} cm/s et moins de 20 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm. Ces propriétés doivent faire l'objet de contrôles selon la fréquence établie lors de la délivrance du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Indépendamment de la durée d'interruption des opérations d'enfouissement, à la fin de chaque journée d'exploitation, les matières résiduelles doivent être recouvertes complètement. Ce recouvrement doit être maintenu jusqu'à ce qu'on y dépose d'autres matières résiduelles. Un sol contaminé contenant une ou plusieurs substances en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour les composés organiques volatils et à l'annexe II du même règlement pour les autres contaminants peut être utilisé pour le recouvrement des matières résiduelles à la condition que ce sol satisfasse aux exigences du premier alinéa. L'épaisseur de la couche de recouvrement composée de sols contaminés ne peut excéder 60 cm.

L'exploitant est tenu de vérifier, à la fréquence et aux conditions établies dans le cadre de la demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, si les sols ou les autres matériaux qu'il utilise pour le recouvrement des matières résiduelles respectent les exigences prescrites; à cette fin, il fait faire les mesures et analyses d'échantillons représentatifs de ces sols ou matériaux. Les résultats doivent être consignés dans le rapport annuel.

Le recouvrement des matières résiduelles peut s'effectuer temporairement au moyen de sols ou de matériaux non conformes au critère de perméabilité prescrit; en ce cas, il ne pourra être déposé aucune matière résiduelle sur ce recouvrement tant que celui-ci n'aura pas été enlevé ou mis en conformité.

6. AUTORISATION DES MATÉRIAUX

L'acceptabilité de tous les matériaux utilisés pour les recouvrements journalier et final doit être démontrée dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Dans son dernier rapport, le vérificateur général du Québec évoquait le manque de surveillance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à exercer un contrôle adéquat sur les lieux d'élimination. Il est très difficile, voire

impossible, pour le Ministère de contrôler l'arrivée des sols contaminés puisqu'ils sont rapidement déchargés sur l'aire d'enfouissement, étendus sur les résidus et une nouvelle couche de matières résiduelles les recouvre tout aussi rapidement. Or, le Ministère ne peut procéder à une inspection sans avoir sur place et en permanence le personnel requis. Dans ces conditions, on peut comprendre que, sans mesures de contrôle adéquates, des sols contaminés non conformes à la réglementation et dont la contamination excède ladite réglementation peuvent servir comme matériel de recouvrement.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère comme de la valorisation l'utilisation de résidus de carcasses d'automobiles et les sols contaminés pour servir de matériel de recouvrement. Ainsi, ces résidus sont donc soustraits à la redevance sur l'élimination en plus de prendre l'espace prévu pour les matières résiduelles. Il y a peu d'analyses chimiques de ces résidus lorsqu'ils sont acceptés au lieu d'enfouissement technique avec comme conséquence que l'on connaît mal leur comportement et leur impact sur la charge des eaux de lixiviation.

D'autre part, l'industrie a développé des solutions de remplacement pour le matériel de recouvrement. Parmi ces solutions, on retrouve les mousses, les films et les toiles rétractables. Bien qu'elles soient un peu plus onéreuses, elles permettent un gain d'espace et de volume au profit des matières résiduelles. En ce sens, le décret gouvernemental devrait privilégier les solutions synthétiques afin de maximiser l'espace disponible pour les matières résiduelles.

D'ailleurs, la limitation du matériel de recouvrement n'a que peu d'impact sur les activités de BFI – Usine de triage Lachenaie. L'utilisation de solutions de remplacement permettra un gain d'espace pour les matières résiduelles. Dans certaines circonstances, les résidus de carcasses d'automobiles pourraient toujours servir de matériel de recouvrement jusqu'à l'atteinte du 7 % de matériel de recouvrement autorisé. Le surplus de ces résidus devrait être considéré comme des matières résiduelles et être soumis à la redevance à l'élimination au même titre que ces derniers.

Quant aux sols contaminés, leur usage comme matériel de recouvrement devrait être grandement limité en raison de leur faible porosité, du moins dans la région de Montréal, et des solutions de rechange avec les lieux d'enfouissement de sols contaminés qui sont en exploitation dans la région immédiate de Montréal et sa périphérie.

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS EXIGENT DE limiter les quantités de matériel de recouvrement à 7 pour cent des quantités de matières résiduelles enfouies, d'appliquer la redevance à ces quantités, d'inclure le matériel de recouvrement dans les capacités annuelles autorisées, de privilégier les solutions synthétiques comme recouvrement journalier et de rendre accessible le registre des entrées aux municipalités limitrophes.

4.3 MESURES D'ATTÉNUATION

Depuis les 5 dernières années, BFI - UTL a entrepris plusieurs démarches visant à mettre en place des mesures destinées à atténuer les impacts de ses activités sur la population dont, un programme de contrôle des goélands, la réduction des odeurs, etc. Ces mesures visent à améliorer la qualité de vie des citoyens. Cependant, celles-ci peuvent être améliorées afin de réduire davantage les impacts négatifs.

Actuellement, BFI - Usine de triage Lachenaie engage une firme pour le contrôle de la population de goélands fréquentant le site. Cette activité a un effet certain puisque, selon les derniers relevés, cette population est inférieure à 50 individus. Cependant, un couloir de vol des goélands vers d'autres sites de nourriture fait que la situation provoque encore des irritants chez les citoyens localisés sous ce couloir. Un comité régional, auquel la ville-hôte et les villes limitrophes participent, avec l'assistance du Service canadien de la faune, de l'Université du Québec à Montréal et des exploitants des lieux d'enfouissement technique⁷ évalue les moyens de réduire les impacts de la présence des goélands.

Les odeurs sont généralement captées par le système de récupération des biogaz mis en place sur les cellules complétées et sur les parties terminées des cellules d'enfouissement en exploitation. Cependant, l'efficacité de leur captage peut être insuffisante et ainsi laisser s'échapper des biogaz et des odeurs. BFI - UTL valorise une partie de ces biogaz en production d'électricité qui est vendue à Hydro-Québec. Elle est limitée par ce contrat et elle doit donc brûler les biogaz excédentaires. Par ailleurs, BFI - UTL a signifié son intention, lors de la première partie de ces audiences, d'implanter une nouvelle installation de traitement des biogaz pour les acheminer à des clients via le réseau de gazoduc passant à proximité de ses installations.

Dans son mémoire de 2003 aux audiences publiques pour BFI - UTL, la Ville de Charlemagne avait écrit :

Il est inacceptable pour la Ville de Charlemagne que le problème des odeurs pour sa population soit qualifié de mineur alors que le promoteur n'apporte aucune solution nouvelle à celles avancées en 1995.

Il n'y a pas d'évidence de monitoring en continu pour le biogaz, les composés organiques volatils (COV), le sulfure d'hydrogène, le méthane et le bruit. Ces éléments contribuent à la perception négative du lieu d'enfouissement technique par les citoyens. Les résultats de ce monitoring devraient être accessibles rapidement aux municipalités limitrophes.

Quant à l'éparpillement de matières résiduelles emportées par le vent, il y a eu relativement peu de problèmes jusqu'à maintenant puisque la hauteur atteinte n'est pas

⁷ BFI – Usine de triage Lachenaie et Waste Management.

supérieure à la cime des arbres. Cependant, avec la hauteur des cellules d'enfouissement, le facteur éolien pourrait causer un éparpillement visible à la cime des arbres, principalement durant la saison hivernale.

Dans le décret de 2004 concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, plusieurs conditions sont prévues pour minimiser les impacts des goélands et des odeurs. Le Ministère exige un programme de surveillance des biogaz, une réduction des inconvénients liés à la fréquentation du site par les goélands, un contrôle des odeurs et un comité de citoyens pour le suivi des odeurs. Dans les exigences techniques, on y ajoute, la qualité de l'air, le captage et l'élimination des biogaz et les mesures de surveillance des biogaz.

D'autre part, BFI - UTL s'est engagé en mai 2006⁸ envers le Ministère à implanter des mesures complémentaires de suivi et de contrôle environnemental. Ces mesures doivent être poursuivies tout au cours de la période demandée et pour la période de suivi postfermeture.

Pour le contrôle des impacts des goélands, BFI - Usine de triage Lachenaie contribue activement et financièrement aux travaux du comité régional mis en place, entre autres, par les villes de Terrebonne et de Repentigny. Cette contribution pourrait servir principalement à financer les études visant à mieux connaître le comportement des populations de goélands et pour les travaux de contrôle de ces populations. La portée de ce comité régional comprend les municipalités touchées par les goélands fréquentant les lieux d'enfouissement technique de Terrebonne, de Sainte-Sophie et de Saint-Thomas.

BFI - UTL et Hydro-Québec doivent réviser le contrat d'approvisionnement en électricité afin de favoriser une meilleure valorisation du biogaz produit par le lieu d'enfouissement technique. On peut, par exemple, envisager d'arrimer les coûts de production d'énergie à partir du biogaz sur celui de l'éolien. À défaut d'entente, BFI - UTL doit rechercher d'autres moyens de valoriser son biogaz dont la possibilité d'approvisionner des industries utilisatrices dans un des parcs industriels de la Ville de Terrebonne ou de chauffer l'hôpital.

Quant à l'éparpillement de matières résiduelles légères, elles peuvent survenir lors de grands vents alors que la cellule d'enfouissement sera plus haute que la cime des arbres. Dans ces conditions, ces matières résiduelles peuvent se retrouver aussi loin qu'un ou deux kilomètres de leur point de départ. BFI - UTL doit prendre les moyens et les mesures nécessaires pour éviter que les matières résiduelles légères ne s'éparpillent dans le couvert forestier adjacent ou dans le voisinage.

Des mesures de suivi, de contrôle et de monitoring en continu doivent également être imposées à BFI - UTL sur ces aspects avec des objectifs de performance à atteindre. L'atteinte de ces objectifs doit également contribuer à l'amélioration de l'acceptabilité

⁸ Annexe 2 du jugement de la Cour supérieure du Québec en mai 2006.

sociale du lieu d'enfouissement technique puisque la multitude des petits inconvénients accroît l'irritabilité des citoyens touchés.

L'application de mesures pour un meilleur contrôle des goélands, des odeurs, des biogaz et de l'éparpillement assortie d'objectifs de performance à atteindre contribuera à l'amélioration de l'acceptabilité sociale du lieu d'enfouissement technique. Cependant, pour être efficace, le Ministère devra prendre les moyens pour contrôler l'application des mesures et exiger les correctifs nécessaires si les performances ne sont pas atteintes.

D'autre part, il serait avantageux que les installations de valorisation et de traitement des matières résiduelles soient jumelées avec les lieux d'enfouissement techniques localisés sur son territoire. Les terrains du lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL pourraient avantageusement être considérés pour l'implantation d'installations de valorisation et de traitement des matières résiduelles provenant de ces secteurs. Cela n'exclut pas la possibilité d'autres sites sur le territoire de la CMM, mais uniquement de prioriser les sites déjà utilisés.

Cependant, l'implantation de nouvelles installations de valorisation et de traitement ne devrait pas contribuer à l'augmentation des impacts négatifs sur l'environnement et sur la population et les mesures d'atténuation devraient contribuer à réduire les effets de la présence du lieu d'enfouissement technique.

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS EXIGENT D'accentuer les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement particulièrement celles sur la présence de goélands, les odeurs et l'éparpillement. D'implanter un monitoring en continu pour le biogaz, les composés organiques volatils (COV), le sulfure d'hydrogène, le méthane et le bruit et d'en transmettre périodiquement les résultats du MDDEP. De capter et de valoriser tout le biogaz produit sur l'ensemble du site. DE prioriser la localisation d'installations de valorisation et de traitement des matières résiduelles à proximité des sites dégradés ou perturbés.

4.4 PARC VOUÉ À LA BIODIVERSITÉ

Actuellement, le lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie est ceinturé d'une zone tampon de 50 mètres à l'intérieur des limites du certificat d'autorisation. Cette zone tampon sert uniquement à préserver l'isolement, à atténuer les nuisances et à permettre les mesures correctrices, si besoin est. BFI – UTL a procédé récemment à l'achat des terrains ceinturant son lieu d'enfouissement technique.

Lors du dernier examen du projet d'agrandissement, la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recommandait :

La commission ne conçoit pas que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie puisse s'intégrer dans le milieu sans une zone tampon d'envergure. Dans le contexte d'insertion qui existe à cet endroit, la commission considère que même une largeur de 150 m, soit le maximum prévu au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, ne serait pas suffisante.

La commission constate que le promoteur mise principalement sur la présence du couvert forestier environnant sa propriété pour assurer un écran visuel. Compte tenu du caractère non permanent des boisés privés, la commission est d'avis que le promoteur n'est pas en mesure d'assurer à long terme l'intégration de son projet au paysage environnant et de faire en sorte qu'il y soit peu visible. Elle pense que, par souci d'équité, la responsabilité de la zone tampon incombe à celui qui la rend nécessaire. Conséquemment, elle considère qu'il revient au promoteur d'assurer, dans les limites de sa propriété, le maintien de la bande forestière requise pour l'intégration de son projet dans le milieu. Dans les circonstances et compte tenu des nuisances anticipées, la commission est d'avis que la hauteur du site ne devrait en aucun cas excéder la hauteur du couvert forestier.

De plus, dans une lettre datée du 20 janvier 2004 et adressée au ministre de l'Environnement, le maire de la Ville de Terrebonne souligne que :

Le projet d'agrandissement de BFI ne pourra s'intégrer dans le milieu sans une zone tampon d'envergure qui dépassera la largeur maximale de 150 mètres prévue au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. La Ville considère cependant que, pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet et apporter à la population une garantie réelle et souhaitable, cette zone tampon devrait relever de la responsabilité de la CMM, organisme supramunicipal neutre, plutôt que de la seule responsabilité du promoteur, comme le suggère le BAPE. C'est ainsi que la Ville de Terrebonne a écrit au président de la CMM, M. Gérald Tremblay, pour lui demander d'utiliser les pouvoirs conférés à la CMM afin qu'elle détermine l'étendue de cette zone tampon d'envergure par une étude réalisée en collaboration avec les villes concernées, qu'elle procède à l'acquisition des terrains nécessaires à son établissement et qu'elle en garantisse le maintien du couvert forestier. Cette acquisition et cette nouvelle désignation pourraient se faire à la suite d'une étude menée par la CMM quant à l'étendue souhaitable et acceptable de cette nouvelle zone tampon et à la mise en place d'un mécanisme de compensation pour d'éventuels préjudices subis par les municipalités limitrophes au site.

Dans cette même lettre, la Ville de Terrebonne souhaite :

Que le décret indique clairement que la zone tampon de 150 mètres est insuffisante et qu'il inclue des mesures spécifiques favorisant l'établissement d'une zone tampon d'envergure.

Dans ce contexte, la Communauté métropolitaine de Montréal évaluera, dans les plus brefs délais, en concertation avec les villes concernées, l'étendue et les impacts environnementaux, sociaux et économiques de la création d'un parc public voué à la biodiversité du milieu. D'ailleurs, la CMM dans son mémoire déposé récemment auprès de la commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale prévoit la création d'un tel parc. Celui-ci permettra de mieux atténuer les effets et la

perception d'un autre agrandissement et de faciliter l'acceptabilité sociale si les autres exigences sont également réalisées.

Lors de l'implantation, en 1968, du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI – UTL, les terrains étaient localisés loin de toute habitation et dans un milieu agricole et forestier. À cette époque, le lieu d'élimination recevait moins de 100 000 tonnes de matières résiduelles par année. Or, actuellement, le lieu d'enfouissement technique reçoit plus de 10 fois cette quantité et l'expansion de l'urbanisation rejoint presque le site.

Actuellement, des quartiers résidentiels de la Ville de Terrebonne se développent à proximité. Un hôpital et un complexe commercial s'y sont récemment ajoutés. La pression urbanistique et sociale est de plus en plus grande pour limiter ou interdire l'enfouissement des résidus ultimes à cet endroit. Dans ce contexte, il y a lieu de prévoir des mesures de mitigation qui vont au-delà de la simple zone tampon prévue aux exigences techniques du décret de 2004, tel que présenté ci-dessous.

2. ZONE TAMPON

Dans le but de préserver l'isolement, d'atténuer les nuisances et de permettre la mise en oeuvre de mesures correctives si besoin est, une zone tampon doit être aménagée sur le pourtour des endroits où sont situés le système de traitement des eaux ainsi que le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz. Cette prescription ne s'applique pas ni autour des bassins de traitement actuels ni autour de la centrale électrique. Cependant, tout agrandissement de ces endroits doit permettre de conserver une zone tampon d'une largeur minimale de 50 m.

Cette zone tampon doit faire partie intégrante du LES. Les limites intérieures et extérieures de toute zone tampon doivent de plus être aménagées d'une façon telle qu'elles puissent être à tout moment réparables.

Dans la zone tampon est interdite toute activité incompatible avec les buts mentionnés au premier alinéa, à l'exception de celles nécessaires pour l'accès et le contrôle de ces installations. Cette restriction n'a pas pour effet d'empêcher l'établissement de tout ou d'une partie d'une zone tampon sur un lieu d'enfouissement de matières résiduelles déjà existant s'il est démontré que cela ne compromet en rien l'atteinte de ces buts.

Dans un contexte où ce lieu d'enfouissement technique augmentera la hauteur des cellules d'enfouissement à plus de 3 fois la hauteur des arbres⁹ et que les superficies de ces cellules soient également agrandies, il y a lieu de prévoir un espace réservé d'envergure qui va au-delà de ce que la réglementation prévoit comme zone tampon. D'autre part, la municipalité hôte et les municipalités limitrophes n'ont pas les ressources nécessaires à l'acquisition des terrains ceinturant le lieu d'enfouissement technique pour en faire un parc public. Cet exercice demande également des modifications au schéma d'aménagement de la municipalité régionale Les Moulins et au règlement de zonage des municipalités visées.

⁹ Les cellules d'enfouissement sont autorisées jusqu'à une hauteur de 40 mètres.

De plus, l'aménagement d'un parc voué à la biodiversité permettrait à la Communauté métropolitaine de Montréal de démontrer son engagement envers le respect de la biodiversité, de créer un lieu d'attraction pour les amateurs de plein air et de conservation de la nature, de faciliter l'acceptabilité sociale d'un espace perturbé par des activités d'enfouissement de matières résiduelles et de prévoir une réhabilitation du site en parc à la fin de sa vie utile. Ce parc devrait avoir une largeur minimale d'au moins 500 mètres et une superficie d'environ 6,0 km², afin de préserver un couvert forestier suffisant pour minimiser les impacts sur le milieu social environnant. À titre de comparaison, le lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL a une superficie globale de 3,5 km².

Par ailleurs, la zone tampon prévue au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* devrait être portée, par le décret gouvernemental, à plus de 150 mètres compte tenu de l'ampleur de ce lieu d'enfouissement technique et de la hauteur des cellules d'enfouissement.

L'aménagement d'un parc voué à la biodiversité par la Communauté métropolitaine de Montréal sera payé par les principaux utilisateurs du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie. D'ailleurs, une partie de ces terrains est déjà la propriété de cette dernière entreprise qui peut en faire don à la communauté. Ceci permettrait de réduire les coûts d'acquisition des terrains et de faciliter l'aménagement du parc grâce aux économies ainsi réalisées. Le parc doit être cédé aux municipalités limitrophes pour qu'elles puissent l'aménager en fonction des besoins de leur population et des réductions des impacts attendues.

Ce parc voué à la biodiversité facilitera, dans une certaine mesure, l'acceptabilité sociale de l'agrandissement projeté et la réhabilitation du site à la fin de sa vie utile.

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS EXIGENT D'aménager un parc voué à la biodiversité suffisant pour réduire substantiellement les impacts négatifs de l'enfouissement des matières résiduelles. Ce parc d'envergure doit être acquis par la Communauté métropolitaine de Montréal pour en faire un parc public voué à la biodiversité. Ce parc doit être géré par les municipalités limitrophes.

4.5 REDEVANCE MUNICIPALE

Actuellement, chaque tonne de matières résiduelles enfouie dans les lieux d'enfouissement est soumise à une redevance québécoise de 10,40 \$, indexée annuellement au coût de la vie. Celle-ci est redistribuée aux municipalités jusqu'à hauteur de 85 %. Le solde est versé au Fonds vert du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cependant, toute matière qui est considérée comme un matériel de recouvrement n'est pas soumise à cette redevance.

Par ailleurs, selon le rapport d'enquête du BAPE de 2003 :

La Ville de Terrebonne, où est situé le LES de Lachenaie, reçoit actuellement de BFI — UTL une redevance annuelle de l'ordre de 1 000 000 \$. Selon la Ville, cette somme compenserait partiellement les pertes de revenus en taxes... En outre, les résidants de ce secteur bénéficient de l'enfouissement gratuit de leurs matières résiduelles jusqu'à concurrence de 1,1 t par habitation.

Avec la capacité annuelle maximale autorisée, BFI - UTL est en mesure de dégager d'importante économie d'échelle qui lui permet de présenter un tarif d'enfouissement parmi les plus bas en Amérique du Nord. Même avec ce tarif, l'entreprise réussit à dégager une bonne marge bénéficiaire.

D'autre part, plusieurs municipalités hôtes de lieu d'élimination des matières résiduelles en Amérique du Nord reçoivent des compensations financières pour les inconvénients et les impacts résiduels de cette localisation. Généralement, le montant de la compensation varie entre 1,00 \$ et 5,00 \$ par tonne de matières résiduelles éliminées. En plus, les entreprises visées offrent des services à rabais et investissent dans la communauté. En Europe, la situation des redevances et des compensations est plus exigeante et les impacts financiers sont plus importants. Il n'est pas rare que les états perçoivent des redevances de plus de 20,00 \$ par tonne et que les communes en aient tout autant. Cette situation explique en partie les différences de tarifs entre ces régions.

Avec les quantités annuelles maximales de matières résiduelles enfouies et les volumes autorisés pour les agrandissements, les certificats d'autorisation émis par le Ministère confèrent à chacun des exploitants de lieu d'enfouissement technique un quasi-monopole, non pas sur une clientèle, mais sur une quantité de matières résiduelles acceptées. Comme conséquence, BFI - UTL ne peut pas perdre d'importantes quantités de matières résiduelles enfouies chez elle sans que les capacités annuelles et les volumes autorisés des autres lieux d'élimination soient revus à la hausse en modifiant leur certificat d'autorisation et en passant par la procédure d'évaluation des impacts environnementaux. C'est ainsi que chacun peut graduellement augmenter son tarif d'accueil sans que la clientèle puisse véritablement être dans une situation concurrentielle.

La situation de la région montréalaise en matière de tarification de l'élimination des matières résiduelles est non seulement une des plus basses en Amérique du Nord, mais également au Québec. Dans les régions périphériques, il est courant que les tarifs d'élimination soient supérieurs à 70,00 \$ la tonne éliminée. Dans la région de Montréal, on a encore des tarifs inférieurs à 30,00 \$ la tonne. Le tarif affiché ne vaut que pour les utilisateurs ponctuels. Dans ces circonstances et dans la situation budgétaire serrée des municipalités, il est difficile de demander à ces mêmes municipalités de prévoir des hausses relativement importantes de tarif pour des équipements de valorisation ou de traitement des matières résiduelles afin de réduire la pression sur l'enfouissement. La

différence entre le tarif de l'enfouissement et celui des technologies de valorisation est trop importante pour que les pouvoirs publics décident d'investir massivement dans l'implantation de ces technologies.

L'application d'une redevance municipale de 10,00 \$ la tonne de matières résiduelles enfouies relèvera le tarif d'élimination appliqué par BFI - UTL. Il est probable que les autres entités municipales de la région voudront s'en inspirer et appliquer cette nouvelle redevance à leur situation. Le tarif s'en trouvera ainsi augmenté pour l'ensemble de la région, jusqu'à un nouveau niveau d'équilibre. Ce dernier se rapprochera davantage du tarif des technologies de traitement, rendant celles-ci plus attrayantes pour atteindre les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les municipalités qui font éliminer leurs matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL devront donc payer un peu plus que leur retour de la redevance provinciale qui s'établit, pour 2007, à 8,69 \$ la tonne de matières résiduelles éliminées. Quant aux secteurs des institutions, des commerces et des industries, l'entreprise privée de collecte devrait ajuster rapidement ses tarifs pour compenser cette hausse. D'ailleurs, toute hausse de la tarification de l'élimination des matières résiduelles favorise les mesures de récupération et de valorisation de celles-ci et permet une réduction des quantités éliminées.

Cette redevance municipale devrait revenir à la municipalité hôte et aux municipalités limitrophes, selon leur population respective. D'ailleurs, dans son mémoire au BAPE en 2003, la Ville de Repentigny soulignait que :

En 1995, la ville de Le Gardeur et la ville de Charlemagne, dont les populations sont les principales victimes des conséquences négatives croissantes de ce dépotoir, n'ont eu droit à aucune forme de compensation par le biais du décret gouvernemental pertinent, et ce, malgré les recommandations favorables du BAPE.

Les sommes perçues par ces villes pourraient servir à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par, entre autres, la mise en place de leur plan vert et de leur politique environnementale, le renouvellement accéléré des infrastructures, des projets de mise en valeur environnementale du territoire et des programmes municipaux de mise en valeur des matières résiduelles. Ainsi, ces sommes serviront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens touchés par la présence d'un lieu d'enfouissement technique. La Ville de Terrebonne pourrait coordonner la logistique de la perception et de la distribution des redevances perçues. Cependant, l'application de cette redevance devrait être imposée comme une condition dans le décret gouvernemental concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL.

Cependant, cette redevance municipale favorise, par les municipalités de la CMM, la mise en oeuvre de mesures de récupération et de valorisation des matières résiduelles qui vont dans le sens recherché par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008* et du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*.

Pour BFI - UTL, l'application de cette nouvelle redevance devrait être simple à appliquer, car elle repose sur les mêmes fondements que la redevance québécoise. En ce sens, les modalités d'application devraient être similaires, à l'exception du paiement à faire à la Ville de Terrebonne au lieu du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS EXIGENT DE percevoir une redevance municipale de 10,00 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement technique, y compris celles utilisées comme matériel de recouvrement. Cette redevance doit être incluse au décret gouvernemental et être indexée au coût de la vie.

4.6 FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Bien que certaines initiatives aient été tentées, force est de constater que, depuis les trente dernières années, les gouvernements québécois successifs n'ont fait que très peu pour les projets de mises en valeur des matières résiduelles et les recherches d'alternatives à l'enfouissement. Depuis la première politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides, en 1989, les gouvernements n'ont pas fourni le support nécessaire pour aider les municipalités à prendre le virage de la valorisation. Cette inaction résulte d'un manque de volonté politique ou d'un manque de ressources. Le milieu municipal souhaite que les ressources financières et les outils d'aide à la décision soient accessibles dans le cadre du programme de réduction des gaz à effet de serre.

Cependant, en attendant ces aides, les municipalités limitrophes ne veulent pas être les seuls à subir les inconvénients de la présence d'un lieu d'enfouissement technique dans leur région. Les tarifs d'élimination sont encore peu élevés dans la région montréalaise, ce qui n'incite pas à développer des solutions durables de valorisation et de traitement des matières résiduelles. Lors d'un récent reportage à Radio-Canada, près de 40 % des matières résiduelles en provenance de la région de Montréal et enfouies étaient considérées comme des matières recyclables. Il est ironique de constater qu'à quelques kilomètres à l'ouest du lieu d'enfouissement technique, il y a un centre de récupération des plus performants; celui de Tricentris.

Conformément au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, les 5 secteurs géographiques de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent se doter des équipements nécessaires pour valoriser, traiter et éliminer, sur leur territoire respectif, leurs matières résiduelles. Actuellement, la communauté déploie des efforts financiers pour analyser différentes alternatives pour rencontrer cette exigence. À l'exception de la Ville de Montréal et, dans une moindre mesure, la Ville de Laval, les autres secteurs ou leurs municipalités n'ont pas les ressources et les capacités humaines, financières et techniques pour bien évaluer les choix qui s'offrent à eux.

Compte tenu de l'importance de la région montréalaise et des impacts financiers à long terme qu'impliqueront les décisions de valorisation et de traitement des matières résiduelles, il y a lieu que le gouvernement du Québec, ses ministères et ses sociétés d'État partagent les coûts des recherches et du développement de technologies adaptées à ce contexte montréalais et québécois. D'ailleurs, à l'article 18 de sa loi constitutive, quelques un des pouvoirs de RECYC-QUÉBEC sont justement de :

2 ° réaliser des travaux de recherche ou de développement et mettre au point ou implanter des technologies;

3 ° favoriser, par toute mesure technique ou financière appropriée, la création et le développement d'entreprises oeuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation;

4 ° promouvoir, développer et maintenir des marchés pour les contenants, emballages, matières ou produits récupérés et pour les produits issus du recyclage ou de la valorisation;

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait contribuer financièrement et techniquement aux travaux de la CMM afin de favoriser l'émergence d'une réelle volonté de prise en charge par les secteurs géographiques de la CMM des activités de mise en valeur, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui y sont générées.

Par ailleurs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pourrait également contribuer au développement de l'expertise québécoise dans le domaine de la valorisation et le traitement des matières résiduelles. Divers programmes d'assistances financières peuvent accélérer ce développement et créer de nouvelles solutions avantageuses pour les Montréalais et les Québécois.

Étant donné que les travaux et les analyses, que la CMM effectuera dans le cadre de l'application de son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, pourraient s'appliquer à d'autres régions du Québec, il y a lieu que les pouvoirs publics québécois s'impliquent davantage dans leur réalisation. Avec près de 50 % des matières résiduelles générées au Québec, la région de Montréal est un joueur important et qui peut imprimer une tendance lourde dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. De plus, la densité de la population permet de déployer des technologies de mise en valeur et de traitement des matières résiduelles originales et novatrices.

D'autre part, à l'instar du financement du programme d'assainissement des eaux usées, le gouvernement du Québec devrait contribuer au financement des infrastructures nécessaires à la mise en valeur des matières résiduelles, dont celles pour la valorisation des matières putrescibles et le traitement des résidus ultimes.

Ainsi, l'étude sur le compostage et le traitement des matières résiduelles, que la CMM a entrepris, aurait pu servir à l'ensemble du Québec si les autorités québécoises avaient consenti à y prendre part. Le partage des connaissances permettrait à d'autres régions du Québec, qui s'interrogent sur les méthodes de valorisation et de traitement de leurs matières résiduelles, de bénéficier d'études et d'analyses que, seules, elles ne peuvent se permettre.

De plus, elles permettraient également aux fonctionnaires et aux autorités gouvernementales d'améliorer leurs connaissances sur les nouvelles technologies et ainsi de mieux conseiller les autorités locales sur les meilleures approches de valorisation et de traitement de leurs matières résiduelles.

Dans le cas de la CMM, cette dernière devrait également financer l'expertise technique requise par ses régions géographiques puisque celles-ci, à l'exception de la Ville de Montréal et dans une moindre mesure la Ville de Laval, ne disposent pas des ressources techniques à l'interne pour bien les conseiller dans ses choix.

En défrayant une partie des coûts des travaux et des analyses et en participant à la définition de leurs objectifs, le gouvernement du Québec aurait accès à des informations techniques, économiques et sociales qui pourraient contribuer à un meilleur partage des connaissances avec d'autres régions du Québec.

De plus, ce développement d'expertise québécoise en matière de valorisation des matières résiduelles permettrait d'exporter ces technologies, de créer de nouveaux emplois, de nouvelles entreprises environnementales et de favoriser la mise en valeur des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS EXIGENT QUE le gouvernement du Québec participe activement au financement des travaux et des infrastructures visant à doter la région montréalaise d'alternatives à l'enfouissement qui permet une véritable prise en charge de la valorisation, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles par les secteurs géographiques de la communauté métropolitaine.

CONCLUSION

Les villes de Terrebonne, de Repentigny, de Mascouche et de Charlemagne ont entrepris une démarche commune afin de faire valoir leurs exigences en regard de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI - Usine de triage Lachenaie. Cet exercice vise l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens et la préservation de l'environnement.

Au cours des dernières années, ces municipalités ont entrepris de se doter de politique environnementale et de poser des actions visant à intégrer la dimension du développement durable dans leurs activités et leurs décisions. Elles ont également accentué l'offre de services en matière de gestion des matières résiduelles auprès de leurs citoyens. En plus de la collecte sélective des matières recyclables, elles ont déployé divers moyens pour réduire significativement les quantités de matières résiduelles enfouies.

Quant aux exigences des quatre municipalités concernant la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI - UTL qui est présentement sous analyse par le BAPE, elles se résument ainsi :

De limiter les quantités de matières résiduelles enfouies à celles provenant du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, qu'elles proviennent des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel. Ces quantités doivent également être en conformité avec le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et dégressives en fonction de la performance des mesures de mise en valeur des matières résiduelles et des installations de traitement et d'élimination que les 5 secteurs géographiques de la CMM doivent implanter afin d'atteindre, ultimement, environ 250 000 tonnes par an en provenance de la couronne nord;

De limiter les quantités de matériel de recouvrement à 7 pour cent des quantités de matières résiduelles enfouies, d'appliquer la redevance à ces quantités, d'inclure le matériel de recouvrement dans les capacités annuelles autorisées, de privilégier les solutions synthétiques comme recouvrement journalier et de rendre accessible le registre des entrées aux municipalités limitrophes;

D'accentuer les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement particulièrement celles sur la présence de goélands, les odeurs et l'éparpillement. D'implanter un monitoring en continu pour le biogaz, les composés organiques volatils (COV), le sulfure d'hydrogène, le méthane et le bruit et d'en transmettre périodiquement les résultats du MDDEP. De capter et de valoriser tout le biogaz produit sur l'ensemble du site. De prioriser la localisation d'installations de valorisation et de traitement des matières résiduelles à proximité des sites dégradés ou perturbés;

D'aménager un espace réservé suffisant pour réduire substantiellement les impacts négatifs de l'enfouissement des matières résiduelles. Cet espace réservé d'envergure doit être acquis par la Communauté métropolitaine de Montréal pour en

faire un parc public voué à la biodiversité. Ce parc doit être géré par les municipalités limitrophes;

De percevoir une redevance municipale de l'ordre de 10,00 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement technique, y compris celles utilisées comme matériel de recouvrement. Cette redevance doit être incluse au décret gouvernemental et être indexée au coût de la vie;

Le gouvernement du Québec participe activement au financement des travaux et des infrastructures visant à doter la région montréalaise d'alternatives à l'enfouissement qui permet une véritable prise en charge de la valorisation, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles par les secteurs géographiques de la communauté métropolitaine;

Ces exigences reflètent les attentes du milieu concernant l'émission d'un éventuel décret gouvernemental, les exigences particulières demandées à l'exploitant et le certificat d'autorisation délivré par le Ministère. Elles interpellent également la Communauté métropolitaine de Montréal, le gouvernement du Québec et son ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'éventuel décret gouvernemental doit prendre en compte les exigences des représentants de la population locale, refléter les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008*, du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, de la *Loi sur le développement durable* et avoir une vision à long terme de la mise en valeur des matières résiduelles.